

- REGLEMENT des 26èmes Foulées Wattenaises

Article 1 - ORGANISATION

Les 26èmes Foulées Wattenaises se déroule le Dimanche 05 MARS 2017, organisé par l'association du Watten Athlétisme et la municipalité, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, et l'aide de COBRA (cibiste), ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVES

Les 26èmes Foulées Wattenaises regroupe 5 épreuves

9h00 : Randonnée de 9 & 11 kms Droit d'inscription 3€, Gratuit pour les moins de 12 ans.

9h30 : Course populaire de 4,800km, tarif: 5 € majoration de 1 € 50 le jour même.

9h30 : Course des As 12,300km, tarif : 8 € 00 majoration de 1 € 50 le jour même.

11h00 : 0,600km Eveil Athlétisme tarif : Gratuit - animation sans classement (*)

11h15 : 1,300km Poussins (es) tarif : Gratuit.

11h30 : 2,300km Benjamins (es) tarif : Gratuit.

(*) L'épreuve de 0,6km proposée aux mini poussins sur 0,6km est une initiation sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium

Article 3 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 - INSCRIPTION :

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense. Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sports, Dimanche matin à partir de 8H00, au minimum 15mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 7 - CHRONOMETRAGE :

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 8 - PARCOURS :

Excepté pour la randonnée de 9 & 11kms, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 12,300km (km-5) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le

ravitaillement personnel est autorisé.

Article 9 - HANDISPORTS :

Excepté pour la randonnée 9 et 11 kms, et pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours. Seules des joelettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 10 - CONSIGNES :

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle de sports. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 11 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la AIAC courtage 14 rue de Clichy 75311 PARIS

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à Secouristes La croix Blanche. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 13 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : <http://lenorthove.free.fr/Wattenathletisme/crbst52.html>

Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 17– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 18 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la 26èmes Foulées Wattenaises vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.